



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2026
*Approuvé en séance du 20 juillet 2026***

Président de séance : M. MARTIN Florent, Maire.

Présents : Mr Florent MARTIN, Mr Nicolas TRUPHEME, Mme Christiane GIRAUD-AUDINE, Mr Thibaut ELAPHOS, Mme Géraldine COULAUD, Mr Jérôme BONNET, Mme Sandra BOUCHARD, Mme Dominique KUDLAK, Mr Jérôme FOURNIER, Mme Océane DEHON, Mr Alain BONNOT Conseillers Municipaux.

Représenté(s) :

Secrétaire de séance : M. BONNET Jérôme

Date de convocation : 15/06/2026

Séance ouverte à 19 h 00 – levée à 20 h 05

L'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- Modification de la délibération des attributions du Maire
- Décision modificative budget du budget général
- Décision modificative du budget de l'eau
- Avenants aux marchés de travaux de la rénovation énergétique de l'ancienne école
- Nomination du référent déontologue de la commune
- Attribution des subventions aux associations
- Questions diverses

Retrait délibération 2026-15 et délégations du conseil municipal au maire pour les affaires courantes en application de l'article L2122-22 du cgct et durant toute la durée du mandat du maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à un courrier de la Préfecture en date du 21 mai 2026, il convient de retirer la délibération n°2026-15 afin de la remplacer par une nouvelle délibération conforme aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il présente les délégations d'attributions qu'il sollicite pour la durée de son mandat, en précisant notamment les limites financières applicables à certaines d'entre elles ainsi que la

possibilité, en cas d'empêchement, de leur exercice par le premier adjoint conformément aux dispositions du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** le retrait de la délibération n°2026-15, approuve les nouvelles délégations d'attributions consenties au Maire pour la durée du mandat, dans les conditions fixées par la délibération, et précise qu'en cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Décisions modificatives-Régularisations d'écritures au Budget Général et au Budget de l'Eau et l'Assainissement - Année 2026

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique que deux anomalies ont été relevées sur le Budget général et le Budget de l'eau et de l'Assainissement qu'il est nécessaire de modifier en établissant les décisions modificatives ci-après :

<u>Budget Général :</u>

-2131/041 dépense régularisations opération 143.....-30.69€
-2138-21 dépense réelle opération 143.....+30.69€

<u>Budget Eau et Assainissement :</u>
--

-6811/42 dépense d'amortissement-892€
-6588.....+892€

Le conseil municipal, entendu l'exposé e M. Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les décisions modificatives telles que définies ci-dessus.

Délibération Portant Désignation Du Référent Déontologues Des Elus

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 21 février 2022 prévoit la désignation d'un référent déontologue afin d'accompagner les élus dans le respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat. Il présente les modalités d'exercice de cette mission et propose de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet honoraire, en qualité de référent déontologue des élus de la commune pour la durée restant à courir du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** la désignation de Monsieur Nicolas DESFORGES en qualité de référent déontologue des élus de la commune d'Upaix.

Il autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités de saisine du référent dans le respect des règles de confidentialité et décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

Avenants aux marchés de travaux de la rénovation énergétique de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des contraintes techniques découvertes en cours de chantier ont nécessité la réalisation de travaux supplémentaires sur les lots n°1, n°2 et n°4 du marché de rénovation énergétique de l'ancienne école.

Il présente les avenants correspondants, portant les montants des marchés à :

- Lot n°1 (3P CONSTRUCTION) : 42 902,17 € HT ;
- Lot n°2 : 39 310,75 € HT ;
- Lot n°4 : 59 911,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** les avenants n°1 des lots n°1, n°2 et n°4 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à leur exécution.

Rapport au procès-verbal – Vote des subventions aux associations – Compte 65748

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de subventions de fonctionnement à attribuer aux associations et organismes au titre de l'exercice 2026, inscrites au compte 65748 du budget communal.

Il rappelle que ces aides financières ont pour objectif de soutenir les associations qui contribuent à la vie sociale, culturelle, sportive, éducative et solidaire de la commune, ainsi que les organismes intervenant dans des missions d'intérêt général.

Les montants proposés sont les suivants :

Association / Organisme	Subvention 2026
A.D.M.R.	300,00 €
Amicale du personnel communal	550,00 €
Anciens Combattants	150,00 €
A.P.E. Animation	1 050,00 €
Café Associatif La Cure	400,00 €
Comité des Fêtes d'Upaix	5 000,00 €
Coopérative scolaire	1 550,00 €
Don du Sang	100,00 €
E.L.A.	150,00 €
Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)	200,00 €
MFR de Ventavon	300,00 €
MJC de Laragne	300,00 €
S.P.A.	419,05 €
Sapeurs-Pompiers de Laragne	300,00 €
Secours Catholique	250,00 €
Société de Chasse d'Upaix	700,00 €
Solidarité Paysans	150,00 €

Association / Organisme	Subvention 2026
RASED	100,00 €
Sports et Loisirs Upaix	1 100,00 €
U.S.S.B. Serres	500,00 €
Foyer Socio-Éducatif du collège	250,00 €

Le montant total des subventions proposées s'élève à **13 819,05 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes selon les montants indiqués ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Le maire,
MARTIN Florent



Le secrétaire de séance,
BONNET Jérôme

